

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,  
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,  
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

## Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 12 septembre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION DU CALENDRIER	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-7
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7-8
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	8-9
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	9-11
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Information

La F.F.F. a changé cet été notre logiciel nous permettant de gérer les rencontres.

En raison de ralentissements chroniques dans la diffusion des mises à jours indépendants de notre volonté, nous ne pouvons assurer un service aussi réactif que d'habitude.

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir anticiper au maximum vos demandes de modifications concernant vos rencontres du weekend, afin de s'assurer que la mise à jour se fasse en temps et en heure.

Un dispositif pour les jeunes des départements des Hauts de Seine et des Yvelines.  
Le Pass+ accompagne les jeunes de l'entrée à la 6<sup>e</sup> à la majorité et leur permet de bénéficier de multiples avantages. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 18 mai 2024

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)



## AGENDA 2023 / 2024 SEPTEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

**Le 12/09/2023**  
Réunion FMI au District  
**Le 13/09/2023**  
Comité de Direction au District  
**Le 14/09/2023**  
Réunion des clubs ayant un ou des équipe(s) féminine(s) au District  
**Le 15/09/2023**  
Réunion des clubs - U10-U11 (Crit Dept & Espoirs) au District  
**Le 16/09/2023**  
Réunion Educateurs / Arbitres des clubs évoluant en Seniors D1  
**Le 17/09/2023**  
Réunions de début de saison des Observateurs au District  
**Le 18/09/2023**  
Réunion des clubs - U8-U9 (Plateaux Classiques & Espoirs) au District  
**Le 19/09/2023**  
Réunion FMI au District  
**Le 20/09/2023**  
Réunion de début de saison des Jeunes Arbitres au District  
**Le 22/09/2023**  
Réunion clubs - U6-U7 au District  
**Le 23/09/2023**  
Réunion des nouveaux Présidents de clubs au District



### Le District recherche des bénévoles pour ses Commissions.

Si vous souhaitez vous investir dans l'une d'entre elles et si vous avez du temps à y consacrer, n'hésitez pas !

Merci d'envoyer votre candidature à [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

Vous serez reçu par les membres du Comité de Direction qui vous présenteront les différentes Commissions. Vous pourrez ainsi choisir ensemble celle qui correspondra le mieux à vos attentes

**IMPORTANT  
INFORMATION**

### Information Barème Disciplinaire

**IMPORTANT  
INFORMATION**

Le District des Yvelines attire l'attention des clubs sur une modification importante du barème disciplinaire cette saison. Outre l'augmentation de la durée de suspension dans certains cas d'infraction, le barème disciplinaire prévoit également la possibilité de prononcer une ou plusieurs sanctions collectives à l'encontre de l'équipe ou du club auxquels appartient le licencié concerné. Cette possibilité existe dans les cas d'infraction les plus graves (comportement discriminatoire, bousculade volontaire, tentative de coup ou de brutalité, crachat, acte de brutalité ou coup). Les sanctions collectives sont précisées à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du DYF. Parmi celles-ci figurent le retrait de points, la perte de match par pénalité, la mise hors compétitions, la rétrogradation, ....  
Le District espère que cette modification entraînera une meilleure prise de conscience par les clubs des conséquences de ces infractions les plus graves dont la fréquence a augmenté ces dernières années.

La Commission Départementale de l'Arbitrage et la Commission Technique organisent conjointement **une réunion regroupant les éducateurs et capitaines des clubs évoluant en Seniors D1 et les arbitres** officiant dans cette division.



Elle se déroulera **le samedi 16 septembre 2023 au stade du Bout des Clos à Maurepas :**

- Accueil à 8H30
  - Début de la réunion à 9H00
  - Fin de la réunion 15H45
- Déjeuner prévu sur place (barbecue)



Sont conviés **l'Éducateur et le Capitaine** de chaque équipe (si une personne cumule ces deux fonctions, un joueur peut l'accompagner). Nous vous prions également de bien vouloir prévoir une tenue sportive pour une activité ludique qui se tiendra sur une partie de la matinée.

Nous vous remercions de confirmer la présence du Capitaine et de l'Éducateur en [cliquant ici](#)



**SERVICE CIVIQUE**  
Une mission pour chacun au service de tous

**LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL PROPOSE 2 MISSIONS**  
- 8 MOIS (24H/SEM) À PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2023  
- LE/LA CANDIDAT(E) DOIT ÊTRE TITULAIRE DU PERMIS B ET ÊTRE VÉHICULÉ(E).

**1 POSTE À POURVOIR**  
**FOOTBALL FÉMININ**

**1 POSTE À POURVOIR**  
**P.E.F. + FOOT LOISIR**

PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL  
**FOOT LOISIR**  
L'ESPRIT FOOT SANS COMPÉTITION

### Le District des Yvelines

renouvelle ses missions de Service Civique (18 à 25 ans) et recherche 2 personnes à partir du lundi 6 Novembre 2023

#### POUR EN SAVOIR PLUS

##### MISSION 1

- ◆ Promouvoir la mixité dans le football et le développement du Football Féminin, [Cliquez ici](#)

##### MISSION 2

- ◆ Sensibiliser sur le volet Social, Éducatif et Citoyen du football, [Cliquez ici](#)



## PASS'SPORT 2023

### Notice club sportif



#### Faire une communication générale

- ✓ Apposer dans votre club
- ✓ L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2023/2024
- ✓ L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- ✓ Faire une information sur votre site internet.

#### Informier individuellement chaque jeune

- ✓ Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport : enfants bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de l'Allocation éducation enfant handicapé, de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiant boursier.

**Appliquer immédiatement la déduction de 50€** lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

**Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023** (soit avant la transmission des codes individuels) :

Vous pouvez appliquer la déduction et **demandez un chèque de caution de 50€ à la famille**

**Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.

A défaut de transmission du code, procéder à l'encaissement du chèque.

**Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LecompteAsso (LCA).** Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre.

Pour toute information sur le dispositif : <https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/faq/>

## OMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 4 septembre 2023

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### DEMANDES

#### MAURECOURT FC

Demande du club pour être affecté en poule B comme la saison dernière, compte tenu de la distance géographique entre lui et les clubs de la poule A.

La Commission après le retour des clubs concernés pour une éventuelle inversion (MAURECOURT & FEUCHEROLLES), considérant que le club de FEUCHEROLLES a refusé l'inversion, maintient l'affectation des poules comme prévu actuellement.

#### MAGNY 78 FC

Demande du club pour alterner ses vétérans.

La Commission met à jour le calendrier de votre équipe 2, qui répondra à moitié à votre demande.

### MODIFICATIONS SENIORS

BUC FOOT AO 1 : Forfait de son équipe 1 en D4C.

La Commission désigne **CROSSY US 1** comme montant administratif.

#### D5

La Commission, compte tenu des nombreux mouvements sur la division a procédé à une refonte des poules. Il n'y aura désormais plus que 4 poules au lieu de 5.

La mise à jour est en cours, mais notez que vos calendriers vont être bouleversés.

### VETERANS

EPONE USBS : Inscription d'une 2ème équipe.  
La Commission affecte l'équipe en **D5A**.

PLAISIROIS FO: Inscription d'une 3ème équipe.  
La Commission affecte l'équipe en **D5C**.

MONTIGNY LE BX AS: Inscription d'une 2ème équipe.  
La Commission affecte l'équipe en **D5C**.

CROISSY US Inscription d'une 3ème équipe.  
La Commission affecte l'équipe en **D5C**.

POIGNY US: Inscription d'une 2ème équipe.  
La Commission affecte l'équipe en **D5D**.

La mise à jour est en cours, mais notez que les calendriers des D5C & D5D vont être bouleversés.

### U18

#### D1

POISSY FC 2 : Suppression de son équipe 2 en D1.

La Commission, par conséquence, passe la poule sur un format à 10 équipes au lieu de 11. Cela modifie les alternances de certains clubs (CHESNAY 78 FC, LIMAY ALJ & MARLY LE ROI US)

#### D3D

Suite au forfait du PERRAY FOOT ES 1 et à la demande du club de PLAISIROIS FO pour créer une 2ème équipe, la Commission décide : PLAISIROIS FO 2 intègre la D3D et modifie le calendrier de l'équipe du MESNIL ST DENIS AS.

### U16

#### D2

POISSY FC 2 : Suppression de son équipe 2 en D2A.

La Commission, par conséquence, désigne **HARDRICOURT US 1** comme montant administratif de D3A en D2A et **BAILLY NOISY SFC 2** comme montant administratif de D4D en D3A.

La Commission informe ces 2 clubs qu'elle ne peut pas, par contre, répondre à vos demandes d'alternance de début de saison, et vous demande de contacter la Commission pour ajuster vos horaires si besoin.

#### D4

La Commission, compte tenu des nombreux mouvements sur la division va procéder à une refonte des poules la semaine prochaine. Elle se laisse une semaine supplémentaire compte tenu que le championnat ne reprend que le 1er octobre.

### U14

#### D4E

BUC FOOT AO : Suppression de son équipe 1.

La Commission, remplace cette équipe par **MARLY LE ROI US 3**.

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 11/09/23

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), MME Y. RUPERT.

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

### SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

**50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.  
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

**U16 D3-B DU 22/10/2023**  
**25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22**

**U16 D3-B DU 26/11/2023**  
**25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21**

**U16 D3-B DU 17/12/2023**  
**25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21**

## FUTSAL

**D1-U DU 16/03/2023**  
**52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

**FUTSAL D1-U DU 16/11/2023**  
**26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1**

**FUTSAL D1-U DU 07/12/2023**  
**26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1**

## SENIORS

**SEN D5-A DU 26/03/2023**  
**25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

**Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

**SEN D4-A DU 12/11/2023**  
**25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2**

**SEN D4-A DU 03/12/2023**  
**25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1**

**SEN D4-A DU 14/01/2024**  
**25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1**

**SEN D4-A DU 04/02/2024**  
**25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2**

**SEN D4-A DU 17/03/2024**  
**25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1**

**SEN D4-A DU 07/04/2024**  
**25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2**

## FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

## SENIORS

D4-C BUC FOOT AO 1  
D5-D FEUCHEROLLES USA 2  
VILLEPREUX FC 2  
D5-E DIX SEPT TOURNANTS 1  
MESNIL ST DENIS ASL 1

## VETERANS

D5-C ELANCOURT OSC 2

## U18

D3-A INTERFOOT 78 1

## FORFAIT COUPES

## AVISÉS VETERANS

**CY 17/09/2023**  
26804840 SARTROUVILLE ES 1  
26798264 MESNIL ST DENIS ASL 1

## ENGAGEMENTS SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ELANCOURT OSC 1
- HOUILLES AC 1
- MAURECOURT FC 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1
- VERSAILLES 78 FC 1
- GUERVILLE ARNOUVILLE AS
- RAMBOUILLET YVELINES FC 1

Les calendriers sont en cours d'élaboration.

## CDM

L'unique poule de CDM est en ligne. Les matchs débiteront le 24.09.23.

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ARGENTEUIL RC 1 et 2
- BAILLY NOISY FC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- MAULOISE US 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- MAUREPAS AS 1
- OVILLOISE 1 et 2
- SARTROUVILLE ES 1
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

En attente de confirmation (avec horaire) :

- ACHERES FC 1
- GUYANCOURT ES 1
- IN AS 1

## FUTSAL

Voici la poule unique finale de D1 pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY AS 1
- ASJA 1
- ASSOCIATION TOUSSUS FC 1
- CBPS 1
- CHATOU FC 1
- CHATOU FC 2
- GUYANCOURT ES 1
- JOUARS-PONTCHARTRAIN AFR 1
- LA CUATRO FC 2
- LA TOILE 1
- LES MUREAUX OFC 1
- MONTESSON US 1
- PERRAY FOOT ES 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1

**LA COMMISSION RAPPELLE QU'AUCUN REPORT DE MATCH NE SERA ACCEPTÉ POUR MANQUE DE LICENCE COMPTE TENU QUE LA POULE COMPORTE 14 EQUIPES. POUR LA SEMAINE DU 30/10 AU 04/11 LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS RECEVANTS DE S'ASSURER DE LA DISPONIBILITE DE LEUR INSTALLATION.**

## FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY FC
- ISSOU AS 1
- JUZIERS F.C.
- MAURECOURT FC
- MEULAN / ASFG
- MEZIERES A.J.
- PERRAY FOOT E.S.
- PLATEAU BREVAL LONGNES FC
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- REGION HOUDANAISE F.C.
- ROSNY S/SEINE CSM
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VILLEPREUX FC 1

En attente de confirmation (avec jour et horaire) :

- BOUAFLE/FLINS ENT

## COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.**

### 548767 MAGNY 78 FC

Courrier du club nous prévenant que le trail des 7 hameaux de Magny aura lieu le week-end du 7/8 octobre 2023 (arrêté municipal reçu).

**La Commission demande sur quel terrain doivent se dérouler les matches et si les deux terrains sont concernés par cet événement. De plus, merci de voir si il y a la possibilité de jouer les deux matches en changeant les horaires.**

### 580789 C.B.P.S. 78

Courrier du club demandant à jouer les matches en temps arrêté.

**La Commission transmet au Comité Directeur.**

### 526859 JUZIERS FC

Courrier du club précisant les terrains des matches :

- \* SENIORS D5-B à JUZIERS
- \* VETERANS D2-A MEULAN/ASFG/JUZIERS 1 à JUZIERS
- \* VETERANS D5-A JUZIERS/ASFG/MEULAN 2 à GUITRAN-COURT
- \* U16 D4-A à JUZIERS

**La Commission prend note.**

### 518241 ROSNY S/SEINE CSM

Courrier du club nous informant d'un problème sur leur terrain A. (Buts cassés)

**La Commission est en attente d'un arrêté municipal de fermeture du terrain, de la date prévisionnelle de remise à disposition et de la liste des matches concernés.**

### 510192 CROISSY US

Courrier du club nous avertissant de l'indisponibilité des terrains en septembre et octobre 2023 en raison de la Coupe du Monde de Rugby. La liste des matchs concernés ci-dessous :

**VET D3-B DU 22/10/2023**  
**25896393 CROISSY US 1 / VERSAILLES FC 78 1**

**VET D4-B DU 01/10/2023**  
**25896839 CROISSY US 2 / VILLEPREUX FC 2**

**VET D4-B DU 08/10/2023**  
**25896784 CROISSY US 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2**

**U16 D3-B DU 01/10/2023**  
**25893379 CROISSY US 1 / LES CLAYES SS/BOIS USM 1**

**U16 D3-B DU 15/10/2023**  
**25893391 CROISSY US 1 / BOUGIVAL FOOT 1**

**La Commission vous demande de voir avec vos adversaires la possibilité d'inverser les rencontres et de nous tenir informés.**

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

### 500416 CHATOU AS

Le club avait demandé les horaires suivants la semaine précédente et nous annonce une erreur pour la U18 D3-B car l'horaire est 11h30 et non 13h30.

- \* Séniors D1-U ► 15H30 au lieu de 15H
- \* Séniors D4-B ► 15H30 au lieu de 15H
- \* U18 D2-B ► 13H30 au lieu de 13H
- \* U18 D3-B ► **11H30** au lieu de 13H
- \* U16 D2-A ► 13H30 au lieu de 13H
- \* U16 D4-C ► 11H30 au lieu de 13H
- \* U14 D2-B ► 13H au lieu de 14H
- \* U14 D4-C ► 13H au lieu de 14H

**La Commission donne son accord.**

#### ▣ 527093 MONTESSON US

Suite aux problèmes d'occupation de terrains et des vestiaires, le club demande l'organisation suivante lorsque les 3 équipes jouent à domicile :

- \* 3 équipes VETERANS D2/D4/D5 à 9H
- \* 2 équipes U18 D3 à 12H
- \* 3 équipes U16 D1/D3/D4 à 12H
- \* 2 équipes SENIORS D2/D4 à 16H

**La Commission vous demande de préciser les horaires des matches lors de la présence de 3 équipes à domicile sur les catégories U16 et U18.**

**La Commission donne son accord pour l'horaires des équipes SENIORS et VETERANS.**

#### ▣ 527993 ETANG ST NOM ES

Demande du club pour faire jouer leur équipe SENIORS à 16h au lieu de 15h car il n'y a qu'un seul vestiaire et les matches U16 précédents les SENIORS se termineront vers 14h30/45.

**Compte tenu de l'occupation du terrain et des vestiaires, la Commission donne son accord.**

#### ▣ 508713 MARLY LE ROI US

Suite aux problèmes d'occupation de terrains (pour l'échauffement), le club demande à avancer le coup d'envoi des catégories suivantes à 12h30 au lieu de 13h :

- \* U18 D1
- \* U16 D2-B

**La Commission donne son accord.**

#### ▣ 502858 HOUILLES AC

Suite aux problèmes d'occupation de terrain, le club demande l'organisation suivante :

- \* U16 D4-B à 11h sur terrain n°2 (sye)
- \* U16 D4-C à 12h30 sur terrain n°1 (pelouse)
- \* U16 D3-B à 15h sur terrain n°2
  
- \* U14 D3-B à 14H sur le terrain n°2
- \* U14 D4-C à 14H sur le terrain n°1
- \* U14 D4-B à 16H sur le terrain n°2
- \* U14 D2-A à 18H sur le terrain n°2

**La Commission accepte les horaires mais demande de faire jouer à 18H une équipe de D4 (la D2 étant couverte par des jeunes arbitres officiels).**

## DEMANDES VETERANS

#### VET D4-A DU 24/09/2023

#### 25896699 MAURECOURT FC 1 / AUBERGENVILLE FC 2

Demande de MAURECOURT pour inverser la rencontre car de 8h30 à 13h30 le stade est utilisé comme point de départ et d'arrivée d'une course à pied (arrêté municipal reçu).

**Accord écrit d'AUBERGENVILLE.**

**La Commission dit matchs aller et retour inversés.**

### U16

#### CY U16 DU 24/09/2023

#### 26850596 MAURECOURT FC 1 / HOUILLES AC 3

Demande de MAURECOURT pour reculer l'horaire de 13h à 15h car de 8h30 à 13h30 le stade est utilisé comme point de départ et d'arrivée d'une course à pied (arrêté municipal reçu).

**La Commission donne son accord.**

## COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Commission restreinte 07/09/2023

## LISTE D'AFFECTATION DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

**CLUBS BENEFICIANT POUR LA SAISON 2023/2024 DE JOUEURS  
MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE :**

- ✓ DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DE JEUNES JOUEUSES
- ✓ DU STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE OU DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT

▣ ACHERES FC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D4**

▣ BAILLY NOISY SFC : 1 muté supplémentaire  
**U18D1**

▣ BUC FOOT AO : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D4**

▣ CELLOIS CS : 4 mutés supplémentaires  
**2 en U18 R3 + 2 en U18D2**

▣ CHATOU AS : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D1**

▣ CLAYES S/BOIS USM: 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D4**

▣ COIGNIERES FC : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D3**

▣ CONFLANS FC: 3 mutés supplémentaires  
**SENIORS R2**

▣ CROISSY US : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D5**

▣ GUYANCOURT ES : 3 mutés supplémentaires  
**SENIORS D2**

▣ ECQUEVILLY EFC 2 mutés supplémentaires  
**VETERANS D3**

▣ ELANCOURT OSC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D2**

▣ EPONE USBS : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D1**

▣ FEUCHEROLLES USA : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D4**

▣ FONTENAY FLEURY FC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D3**

▣ HARDRICOURT US : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS R2**

▣ HOUILLES AC : 2 mutés supplémentaires  
**U18 R2**

▣ MUREAUX OFC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D1**

▣ MAISONS LAFFITTE FC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D3**

▣ MARLY LE ROI US : 2 mutés supplémentaires  
**1 en SENIORS D1 et 1 en U18 D1**

▣ MONTIGNY LE BX AS : 2 mutés supplémentaires  
**U16 D1**

▣ PLAISIROIS FO : 3 mutés supplémentaires  
**1 en SENIORS D2, 1 en U18 D1 et 1 en U14 R3.**

▣ RAMBOUILLET FC : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D1**

▣ ROSNY CSM : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D3**

▣ ST ARNOULT FC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D4**

▣ SARTROUVILLE ES : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS R3**

▣ TRIEL AC : 2 mutés supplémentaires  
**U17 R2**

▣ VAUXOISE ES : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D3**

▣ VELIZY ASC : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D3**

▣ VERSAILLES JUSSIEU : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D5**

▣ VERSAILLES 78 FC : 3 mutés supplémentaires  
**U18 R1**

▣ VILLENES ORGEVAL FC : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D3**

▣ VILLEPREUX FC : 2 mutés supplémentaires  
**SENIORS D4**

▣ VOISINS FC : 3 mutés supplémentaires  
**SENIORS D1**

▣ YVELINES US : 1 muté supplémentaire  
**SENIORS D5**

## COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 6 septembre 2023

**Présents** : Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Gael DELOIRIE, Brice PARINET (Président de séance), Harris PILLE-MONT et Jean-Pierre PLANQUE.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

-Courrier de **Monsieur Ibrahim NOORMAHOMED**, en date du 9 Juin 2023, concernant son souhait de devenir observateur du DYF78.  
=> La Commission prend note. Elle accède à sa demande, son affectation lui sera communiquée ultérieurement.

-Courrier de **Monsieur Romain GINISTY**, en date du 28 Juin 2023, concernant son souhait d'intégrer le pôle d'observateurs du DYF78.  
=> La Commission prend note. Elle accède à sa demande.

-Courrier de **Monsieur Serge NKOT**, en date du 30 Juin 2023, concernant son souhait d'évoluer en Dimanche après-midi.  
=> La Commission prend note. Elle ne peut à nouveau accéder à la demande de l'intéressé, celui-ci réclamant à chaque début de saison, la bascule d'une catégorie à une autre, en bénéficiant de son classement le plus avantageux.

YVELINES FOOTBALL N° 1769

-Courrier de **Monsieur Abdelrazak SIRAJ**, en date du 6 Juillet 2023, concernant son souhait de réintégrer le pôle d'observateurs du DYF78.  
=> La Commission prend note. Elle accède à sa demande, son affectation lui sera communiquée ultérieurement.

-Courrier de **Monsieur Fouad EL BERKAOU**, en date du 10 Juillet 2023, souhaitant intégrer les effectifs arbitraux DYF78.  
=> La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa requête en l'état car il n'y a pas d'accord entre les Fédérations Marocaine et Française. De ce fait, la Commission rencontrera le demandeur afin de pouvoir trouver une solution.

-Courrier de **Monsieur Francis GILLON**, en date du 21 Aout 2023, concernant son souhait d'intégrer le district de Paris.  
=> La Commission prend note. Elle lui demande de la tenir informée de l'évolution de sa situation.

-Courrier de **Monsieur Claude NEY**, en date du 22 Aout 2023, demandant sa mise à disposition de la Ligue de Paris Ile de France.  
=> La Commission prend note. Elle accède à sa demande.

## GESTION DE L'EFFECTIF

-La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Abdelmajid BOUYOUMAINE**, à la suite de sa demande en date du 7 Juillet 2023. Elle le remercie pour les services rendus à l'arbitrage Yvelinois.

-La C.D.A. prend note de la démission de **Madame Stéphanie LE-CERF**, à la suite de son courrier en date du 29 Juillet 2023. Elle la remercie pour les services rendus à l'arbitrage Yvelinois.

-La C.D.A. prend note de la démission de **Madame Marion LE-GRAND**, à la suite son courrier en date du 4 Aout 2023.

-La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Boris LAZZAR-RA**, à la suite de son courrier en date du 1 Septembre 2023.

-La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Musa COLLEY**, à la suite de son appel téléphonique auprès de la Commission en date du 6 Septembre 2023.

-La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Lionel GILLON**, à la suite de son courrier en date du 6 Septembre 2023. Elle le remercie pour les services rendus à l'arbitrage Yvelinois.

-Situation de **Monsieur Alexis CAILLET** (2543531550 – GARGENVILLE STADE) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons personnelles au titre de la saison 2023-2024.  
**La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.**

-Situation de **Monsieur Othmane HOURFANE** (2338158078 – LES MUREAUX OFC) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons personnelles au titre de la saison 2023-2024.  
**La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.**

## DÉCISIONS DE LA CDA

Poules d'observations pour la saison 2023-2024

**Groupe D1A:**  
BOUGUETOF Areski, D'ORIANO Sébastien, DUBOIS Fabrice, HAD-DADI David, LANIER Jérôme, LAWSON Mariano, LEROY Cyril.  
Observateurs : Thomas DELASSUS et Philippe PELLAN

**Groupe D1B:**  
BILLAUD Julien, CISSE Momar, COIPEAU Christian, MAKHLOUK Brahim, MESTARI Abdelelah, NOURESSALAH Anas, REIS RODRIGUES Paulo  
Observateurs : Pierre-Jean CARRIES et Laurent MILORIAUX.

**Groupe D2A:**  
CHAMBERLIN Michael, HUGEL Natacha, LE HELLEY Sébastien, NOBLET Christophe, OUAHMAN Radouan, OUJIL Moha, SAMPAIO Alexis, SENE Mamadou.  
Observateurs : Jean-Philippe CLAMEN et Jean-Pierre PLANQUE.

**Groupe D2B:**  
BELMOURID Abdelilah, BOUTI Karim, GRIMBERT Timotei, HENNE-BICK Eric, IMBERT Jean-Paul, MANSOURI Yassine, SALMI Mohamed.  
Observateurs : Gael DELOIRIE et Lotfi ZARKA.

**Groupe D2C:**  
BENHADJ Samir, BINTCHA Brice, DEMARE Sébastien, HILMI Mehdi, MOLIÈRE Michael, SEKIATI Badr, VANESSE Jérôme.  
Observateurs : Romain GINISTY et Harris PILLEMONT.

**La Commission s'autorise à modifier ou compléter les groupes d'observation en cours de saison si le besoin se présente.**

**A l'attention des arbitres en infraction avec le Règlement Intérieur concernant les tests physique et théorique :**

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre 2022 pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :  
"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques et au test physique, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison." [...] S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.

Un ultime rattrapage a été proposé le 30 d'août 2023. Suite à leur indisponibilité ou échec au test qui devait être rattrapé à cette occasion, la C.D.A est dans l'obligation de soumettre la radiation du corps arbitral par le Comité de Direction.

Mardi 12 septembre 2023

## AUDITIONS

▫ La Commission après audition de **Monsieur Léandre PAINDEPICE**, concernant son souhait de devenir arbitre assistant ;  
-*Considérant les raisons évoquées par l'arbitre ;*  
-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

### Par ces motifs et après délibération :

**La Commission décide d'accéder à sa demande de l'intéressé. L'officiel sera affecté AA2 à partir du 15 Septembre 2023.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ La Commission prend note de l'absence de **Monsieur Tiago GUIMARAES**, concernant son souhait d'obtenir une dérogation afin d'arbitrer le samedi après-midi ;  
-*Considérant les raisons évoquées par l'arbitre au travers de sa lettre de motivation ;*  
-*Considérant que l'arbitre répond pleinement aux conditions fixées par la Commission ;*  
-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

### Par ces motifs et après délibération :

**La Commission décide d'accéder à sa demande pour la saison 2023-2024.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ La Commission, après audition de **Monsieur Ilyes BOUTI**, concernant son souhait d'obtenir une dérogation afin d'arbitrer le samedi après-midi ;  
-*Considérant les raisons évoquées par l'arbitre ;*  
-*Considérant que l'arbitre répond pleinement aux conditions fixées par la Commission ;*  
-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

### Par ces motifs et après délibération :

**La Commission décide d'accéder à sa demande pour la saison 2023-2024, à la condition que celui-ci communique à la Commission avant le 30 septembre ses 5 disponibilités sur 5 dates de championnat afin d'être observé le dimanche après-midi. Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

▫ La Commission, regrette l'absence de **Monsieur TANDJIGORA Mamadou**, concernant son souhait d'obtenir une dérogation afin d'arbitrer le samedi après-midi ;  
-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

### Par ces motifs et après délibération :

**La Commission n'est pas en mesure d'accéder à sa demande n'ayant pas eu connaissance de ses motivations et de son positionnement vis-à-vis des conditions à remplir.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ La Commission, après audition de **Monsieur Abdelkader BENALI**, concernant son souhait d'intégration des effectifs du DYF78 ;  
-*Considérant les raisons motivants sa demande ;*  
-*Considérant l'expérience de l'officiel ;*  
-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

### Par ces motifs et après délibération :

**La Commission décide d'affecter Monsieur Abdelkader BENALI dans la catégorie AFD1. En addition, la Commission le nomme observateur foot à 11 et Futsal.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ La Commission, après audition de **Monsieur Fouad EL BERKAOUI**, concernant son souhait d'intégration des effectifs du DYF78 ;  
-*Considérant les raisons motivants sa demande ;*  
-*Considérant l'expérience de l'officiel, celui-ci ayant officié dans un pays étranger ;*  
-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

### Par ces motifs et après délibération :

**La Commission n'est pas en mesure d'intégrer directement le demandeur dans ses effectifs n'ayant pas d'accord entre les deux fédérations Marocaine et Française. Elle regrette sincèrement la situation. Elle l'invite à participer à la prochaine Formation Initiale à l'Arbitrage afin d'intégrer au plus vite le District des Yvelines.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre.

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 11 septembre 2023

**Présents** : MM. VIMONT (Président), COLOMBO, PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL, GABIER, INACIO, PILLEMONT  
**Excusés** : MM., MERVAILLIE, HOUANT J., JAMIN, NOYELLE, HOUANT P.

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## REUNION DE LA SEMAINE

**VENDREDI 15 SEPTEMBRE A PARTIR DE 18H45  
CATEGORIE U10-U11 (ESPOIRS & DEPARTEMENTAUX)**

## DEBUT DE SAISON

### Dates de la saison 2023/2024

Le Calendrier Général prévisionnel de la saison 2022/2023 est consultable en [cliquant ici](#). Nous insistons sur le **caractère prévisionnel**, car certaines dates seront dépendantes des engagements par Critérium.

### Rentrée du Foot 2023

Pour vous inscrire au dispositif et ainsi bénéficier des informations & dotations F.F.F., merci de remplir le questionnaire correspondant en [cliquant ici](#).

### Réunions de début de saison : 4 réunions en soirée au programme

- ✓ Vendredi 15 septembre : Catégorie U10-U11 (Critériums Départementaux & Espoirs)
- ✓ Lundi 18 septembre : Catégorie U8-U9 (Plateaux classiques & Espoirs)
- ✓ Vendredi 22 septembre : Catégorie U6-U7

### Engagements

- ✓ Les engagements pour les Challenges d'Automne U10-U13 et les premiers plateaux de la saisons sont clos.
- ✓ Les engagements pour les Critériums Départementaux U10-U13 sont désormais possibles, et ce jusqu'au dimanche 24 septembre. Un mail spécifique vous sera envoyé pour connaître les modalités d'inscriptions.

## PLATEAUX U7 & U9

### PLATEAUX U7

#### Problème inscription plateforme

ST ARNOULT FC : 4 équipes

\*Compte tenu du retard, la commission étudiera votre demande

### PLATEAUX U9

#### Problème inscription plateforme

ST ARNOULT FC : 7 équipes (4+3)

Compte tenu du retard, la commission étudiera votre demande

## PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Voici la liste des clubs candidats au dispositif pour la saison 2023/2024 :

1. BAILLY NOISY SFC
2. BOUAFLE FLINS ES
3. CARRIERES GRE AS
4. CARRIERES S/S US
5. CLAYES SOUS BOIS USM
6. CONFLANS FC
7. ECQUEVILLY EFC
8. ELANCOURT OSC
9. FONTENAY FLEURY FC
10. GUYANCOURT ES
11. HOUILLES AC
12. LIMAY ALJ
13. MANTOIS 78 FC
14. MAURECOURT FC
15. MESNIL ST DENIS AS
16. MONTESSON US
17. MONTIGNY LE BX AS
18. MUREAUX OFC
19. NEAUPHLE PONT. RC 78
20. PLAISIROIS FO
21. POISSY FC
22. SARTROUVILLE ES
23. TRAPPES ES
24. VELIZY ASC
25. VERNEUIL ENTENTE
26. VERSAILLES 78 FC
27. VILLENES ORGEVAL FC
28. VOISINS FC

La Commission demande à ces clubs de remplir un questionnaire plus détaillé sur leur organisation afin de valider définitivement leur engagement.

Pour consulter le questionnaire : [cliquez ici](#)

## CRITERIUM ESPOIRS U10-U13 U10-U11

La Commission a procédé à la vérification des candidatures d'engagements pour le Critérium.

Voici un état des clubs validés et ceux dont la situation ne permet pas à ce jour de valider définitivement leur engagement et la ou les raisons associé(e)s.

#### Clubs validés

1. ACHÈRES FC
2. BAILLY NOISY SFC
3. CELLOIS CS
4. CHATOU AS
5. CLAYES S/BOIS USM
6. CONFLANS FC
7. CROISSY US
8. ELANCOURT OSC
9. FONTENAY FLEURY FC
10. FOURQUEUX AS
11. GUYANCOURT ES
12. HOUILLES AC
13. MANTOIS 78 FC
14. MESNIL ST DENIS AS
15. MONTESSON US
16. MONTIGNY LE BX AS
17. PECQ US
18. PLAISIROIS FO
19. SARTROUVILLE ES
20. ST GERMAIN FC
21. TRAPPES ES
22. VERNEUIL ENT.
23. VERSAILLES 78 FC
24. VILLENES ORG. FC
25. VOISINS FC

#### Clubs non validés à ce jour

La Commission a vérifié que chaque club disposait du nombre minimal de joueurs licenciés requis, à savoir 12 par équipe, mais également que l'encadrant responsable dispose bien de sa licence correspondante à jour.

Légende : « J » pour nombre de joueur insuffisant et « E » pour licence encadrant non réalisée.

1. AUBERGENVILLE FC (E U10)
2. CARRIERES GRE AS (J U10 & U11)
3. CARRIERES S/S US (E U10)
4. CHANTELOUP US (J U10)
5. EPONE USBS (J U10 & U11)
6. HOUDANAISE REGION FC (J U10)
7. LIMAY ALJ (E U10 & U11)
8. MARLY LE ROI US (J U11 + E U11)
9. MUREAUX OFC (E U11)
10. NEAUPHLE PONT. RC (J U10 & U11)
11. POISSY FC (J U10 + E U10)
12. RAMBOUILLET FC (E U10 & U11)
13. VELIZY ASC (E U11)

La Commission vous informe que si vous n'êtes pas en règle au

début de la compétition, vous êtes susceptibles d'en être exclus (cf le règlement qui vous sera envoyé par mail).

### U12 ET/OU U13

La Commission a procédé à la vérification des candidatures d'engagements pour le Critérium.

Voici un état des clubs validés et ceux dont la situation ne permet pas à ce jour de valider définitivement leur engagement et la ou les raisons associé(e)s.

#### Clubs validés

1. ACHÈRES FC
2. BAILLY NOISY SFC
3. BREVAL LONGNES FC (engagement U13 uniquement)
4. CHANTELOUP US
5. CONFLANS FC
6. ECQUEVILLY EFC (engagement U13 uniquement)
7. ELANCOURT OSC
8. FONTENAY FLEURY FC
9. FOURQUEUX AS
10. HOUILLES AC (engagement U12 uniquement)
11. MAGNY 78 FC
12. MANTOIS 78 FC
13. MESNIL ST DENIS AS
14. MONTESSON US
15. MONTFORT USY
16. MONTIGNY LE BX AS
17. MUREAUX OFC
18. NEAUPHLE PONT. RC
19. PARIS SAINT GERMAIN FC
20. SARTROUVILLE ES
21. ST GERMAIN FC
22. VERSAILLES 78 FC
23. VOISINS FC

#### Clubs non validés à ce jour

La Commission a vérifié que chaque club disposé du nombre minimale de joueurs licencié requis, à savoir 12 par équipe, mais également que l'encadrant responsable dispose bien de sa licence correspondante à jour.

Légende : « J » pour nombre de joueur insuffisant et « E » pour licence encadrant non réalisée.

1. CARRIERES GRE AS (J U12 & U13)
2. CARRIERES S/S US (E U12 & U13)
3. CHATOU AS (J U13)
4. GUYANCOURT ES (E U12 & U13)

5. HOUDANAISE REGION FC (E U12)
6. LIMAY ALJ (E U13)
7. MARLY LE ROI US (J U12)
8. PECQ US (E U13)
9. PLAISIROIS FO (E U13)
10. POISSY FC (J UU13 + E U12 & U13)
11. RAMBOUILLET FC (E U12)
12. TRAPPES ES (E U12)
13. VELIZY ASC (E U12)
14. VERNEUIL ENT. (E U13)
15. VILLENES ORG. FC (E U12 & U13)

La Commission vous informe que si vous n'êtes pas en règle au début de la compétition, vous êtes susceptibles d'en être exclus (cf le règlement qui vous sera envoyé par mail).

### CROISSY US

Le club nous informe ne pas engager son équipe U13 finalement.

La Commission prend note mais vous signale que compte tenu de ce changement, l'éducateur déclaré en U12 n'a pas le diplôme suffisant (il faut au minimum un CFF2 certifié).

### VELIZY ASC

Le club nous informe ne pas engager son équipe U13 finalement.

La Commission prend note.

## U12

### Bonus/Malus

Réunion du 8 septembre 2023

▣ **Présence de l'encadrant déclaré : +3 pts**

CHANTELOUP US  
CHATOU AS  
CONFLANS FC  
CROISSY US  
FONTENAY FLEURY FC  
FORQUEUX AS  
GUYANCOURT ES  
MAGNY 78 FC  
MARLY LE ROI US  
MESNIL ST DENIS AS  
MONTESSON US  
MONTFORT USY  
PECQ US  
PLAISIROIS FO  
VELIZY ASC  
VERSAILLES 78 FC  
VOISINS FC

▣ **Présence d'un représentant de l'encadrant : +1 pt**

ELANCOURT OSC  
HOUDANAISE REGION FC  
HOUILLES AC  
MONTIGNY LE BX AS  
PARIS SAINT GERMAIN FC  
POISSY FC  
VERNEUIL ENTENTE  
VILLENES ORGEVAL FC

▣ **Absence d'un représentant : 0 pt**

YVELINES FOOTBALL N° 1769

ACHERES FC  
BAILLY NOISY SFC  
CARRIERERES GRESILLONS AS  
CARRIERES S/S US  
LIMAY ALJ  
MANTOIS 78 FC  
MUREAUX OFC  
NEAUPHLE PONT. RC  
RAMBOUILLET FC  
SARTROUVILLE ES  
ST GERMAIN FC

La Commission demande à ces clubs de bien valider la prise en compte des informations communiquées lors de la réunion de vendredi dernier (envoi des éléments par mail à venir). Sans confirmation de votre part, la Commission considérera votre club en infraction et sera susceptible d'être exclu.

## U13

### Bonus/Malus

Réunion du 8 septembre 2023

▣ **Présence de l'encadrant déclaré : +3 pts**

BAILLY NOISY SFC  
CHANTELOUP US  
FOURQUEUX AS  
GUYANCOURT ES  
MONTESSON US  
MONTIGNY LE BX AS  
PECQ US  
VILLENES ORGEVAL FC  
VOISINS FC

▣ **Présence d'un représentant de l'encadrant : +1 pt**

ACHERES FC  
CHATOU AS  
ELANCOURT OSC  
PARIS SAINT GERMAIN FC  
POISSY FC  
TRAPPES ES

▣ **Absence d'un représentant : 0 pt**

BREVAL LONGNES FC  
CARRIERES GRESILLONS AS  
CARRIERES S/S US  
CONFLANS FC  
ECQUEVILLY EFC  
LIMAY ALJ  
MAGNY 78 FC  
MANTOIS 78 FC  
MESNIL ST DENIS AS  
MONTFORT USY  
MUREAUX OFC  
PLAISIROIS FO  
RAMBOUILLET FC  
SARTROUVILLE ES  
ST GERMAIN FC  
VERNEUIL ENTENTE  
VERSAILLES 78 FC

La Commission demande à ces clubs de bien valider la prise en compte des informations communiquées lors de la réunion de vendredi dernier (envoi des éléments par mail à venir). Sans confirmation de votre part, la Commission considérera votre club en infraction et sera susceptible d'être exclu.

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 11 septembre 2023

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.

Pour le consulter, [cliquez ici](#)

## RÉUNIONS DE DÉBUT DE SAISON

### 2 réunions au programme :

Jeudi 14 septembre 2023 : Réunion générale de présentation de l'offre de pratique pour le football féminin.

Mardi 26 septembre 2023 : Réunion technique pour les catégories U6F à U13F.

## FILLOFOOT (U6F / U9F)

L'inscription pour les plateaux du 30 septembre et 14 octobre est possible jusqu'au 17 septembre 2023.

Pour consulter la procédure liée à cet engagement, [cliquez ici](#)

## FOOT A 5

L'inscription pour les plateaux du 30 septembre, du 7 octobre et 14 octobre est possible jusqu'au 17 septembre 2023.

Pour consulter la procédure liée à cet engagement, [cliquez ici](#)

## CHALLENGE AUTOMNE

Les plateaux U11F, U13F, U15F et U18F seront en ligne jeudi 14 septembre 2023 via le module FAL.

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

## Réunion du 08/09/2023

**Présents :** MM. JOUBERT L. (Président), MORISSET T. (Vice président) PANARIELLO R, NOBLET C , PAINDEPICE L, DE SOUSA C, LLORENS D., RUBANY JM , BERÇ F.,LEDUC J-P ( CD), GUILLEBAUX P (Bureau), TEXIER N. ( Technique),

**Excusés :** MM. IMBERT JP., MESTARI A.,ELISABETH JP.,BETHUNE S. (CDA)

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## NOUVELLES PRATIQUES

La Commission a élaboré un plans d'actions en faveur du développement des nouvelles pratiques pour les clubs. Elle le présentera prochainement.

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club. (aucun frais d'inscription ne sera débité aux clubs)

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	40 places

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

- Les protèges tibias sont obligatoires.
- Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, nous vous remercions de prévoir des maillots de couleurs différentes.

**Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.**

## CRITERIUM FUTSAL U12-U13

Afin de répondre aux demandes des clubs, le DYF souhaite mettre en place un critérium Futsal U15 pour la saison 2023-2024. Ce critérium est ouvert à l'ensemble des clubs et ne nécessite pas d'avoir une licence spécifique Futsal.

## CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

YVELINES FOOTBALL N° 1769

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la [plateforme « Engagements » du DYF.](#)

La date de clôture d'inscription est prévue le **15 Octobre 2023.**

**Prochaine réunion le Vendredi 6 Octobre 2023**